



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ressortissants de l'ex-Yougoslavie

Question écrite n° 881

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'obligation morale qui pèse sur le Gouvernement français concernant la situation des réfugiés fuyant l'ex-Yougoslavie. En l'absence d'espoir de règlement rapide du conflit et compte tenu de la gravité des exactions commises, rapportées par les journalistes, militaires et observateurs, la France s'est engagée auprès du Haut Commissariat des réfugiés des Nations unies à recevoir un certain nombre de réfugiés fuyant les zones de guerre. Il souhaiterait, en conséquence, connaître avec exactitude le nombre de réfugiés que comportait cet engagement et le nombre de personnes effectivement accueillies. La crédibilité des engagements internationaux souscrits par la France est en cause, de même que l'honneur de notre pays.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, la situation difficile dans les camps de prisonniers de l'ex-Yougoslavie a conduit la France à favoriser activement les négociations entre belligérants devant conduire à la libération des prisonniers. Ces négociations ont été principalement conduites sous l'égide du CICR (Comité international des Croix-Rouges), lequel confiait la responsabilité des prisonniers libérés au haut commissariat aux réfugiés. Dans le cadre de cet accord, le haut commissaire aux réfugiés, Mme Ogata, avait lancé un appel pour que les États prennent en charge un certain nombre de prisonniers et leurs familles dont l'état de santé général justifiait un traitement humanitaire. La France a répondu à cet appel et un engagement a été pris lors du conseil des ministres du 26 octobre 1992 d'en accueillir 300 accompagnés de leurs familles pour la durée de l'hiver. Le ministre de la santé et de l'action humanitaire s'est engagé ultérieurement pour un accueil supplémentaire de 33 ex-prisonniers. À ce jour, 290 ex-prisonniers sont effectivement arrivés en France avec leur famille, soit 891 personnes au total, et ont bénéficié d'allocations d'attente ou de réinsertion. La France est naturellement prête à honorer la totalité de ses engagements. Toutefois, tout en acceptant de contribuer à la solution des cas humanitaires, la France a souhaité adopter en la matière une politique prudente, conforme aux orientations du HCR qui vise à ne pas faire le jeu des belligérants et à ne pas favoriser l'épuration ethnique. Il paraît en effet préférable de maintenir ces populations proches de leur lieu d'origine dans la mesure où des structures d'accueil sont mises à leur disposition. C'est la raison pour laquelle, pour ce qui est des réfugiés, la France n'a pas conclu d'accord formel avec le HCR afin d'accueillir en France des réfugiés. Cependant, depuis le début du conflit, environ 15 000 ressortissants de l'ex-Yougoslavie sont arrivés spontanément en France. Il s'agit de personnes venues rejoindre des membres de leur famille ou des personnes accueillies par le canal de différentes associations et hébergées dans des familles françaises. Ces opérations ont aussi concerné des enfants accompagnés de leurs mères. Les principales actions ont été celles menées par Équilibre (610 enfants et 350 adultes), Enfants sans frontières (environ 70 personnes) et Scouts de Cluses (environ 100 personnes). Pour faciliter leur séjour et leur permettre d'attendre la fin du conflit, les ressortissants de l'ex-Yougoslavie provenant des zones de combats et entrés régulièrement sur le territoire se voient délivrer, à titre exceptionnel, une autorisation de séjour de six mois renouvelable qui leur donne accès au marché du travail et ouvre droit à certaines prestations, notamment les allocations familiales. Par ailleurs, sensible aux conséquences du siège de

Sarajevo sur la sante des enfants, la France a egalement accueilli quatre-vingt-huit enfants blesses et malades en provenance de cette ville accompagnes d'un membre de leur famille. Le Gouvernement vient d'accepter d'en accueillir dix supplementaires. A ce jour, cinq personnes ont beneficie de soins dans des hopitaux francais et le ministere des affaires etrangeres, le ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville et le ministere de l'interieur sont prêts a examiner conjointement les demandes d'evacuations medicales qui leur seront proposees par le HCR et l'OIM.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 881

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1360

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 717